

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 26 juin 2019 à 17 h 00.

MRC de Roussillon
260B rue Saint-Pierre, à la Salle du Conseil de la MRC, Saint-Constant
(Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - Mairesse de Sainte-Catherine
BEAULAC, Johanne - Mairesse de Saint-Philippe
BOYER, Jean-Claude - Maire de Saint-Constant et préfet
DYOTTE, Normand - Maire de Candiac
MICHAUD, Lise - Mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - Maire de Delson et préfet suppléant
PAYANT, Sylvain - Maire de Saint-Isidore
ROBILLARD, Michel - Maire suppléant de Léry
POISSANT, Lise - Mairesse de Saint-Mathieu
ROUTHIER, Pierre-Paul - Maire de Châteauguay
SERRES, Donat - Maire de La Prairie

Absent, le conseiller de comté :

LETHAM, Walter - Maire de Léry

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Jean-Claude Boyer, préfet. Le Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la Directrice services administratifs et financiers / Secrétaire-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

Le préfet, M. Jean-Claude Boyer procède à l'ouverture de la séance régulière et souhaite la bienvenue à tous ainsi qu'aux personnes présentes dans la salle.

2019-06-
150

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par, madame Lise Poissant
Appuyé par, monsieur Normand Dyotte

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé lors de la convocation:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CORRESPONDANCE
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1. Demande de financement temporaire
 - 4.2. ACCÈSD Affaires : Désignation d'un nouvel administrateur principal
 - 4.3. Désignation des administrateurs de l'Agence forestière pour 2019-2021
 - 4.4. Concertation horizon : Prise en charge de la gestion et hébergement des ressources

- 4.5. Statut du poste de Chargé de projet, développement économique
- 4.6. Adoption du procès-verbal
- 4.7. Approbation des comptes à payer
- 4.8. Dépôt de la liste des personnes embauchées
5. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
 - 5.1. CANDIAC: Règlement de zonage #5000-040
 - 5.2. CHÂTEAUGUAY: Règlement de zonage #Z-3001-44-18
 - 5.3. CHÂTEAUGUAY: Règlement sur les P.I.I.A. #Z-3600-7-19
 - 5.4. CHÂTEAUGUAY: Règlement de zonage #Z-3001-63-19
 - 5.5. DELSON: Règlement de zonage #901-24
 - 5.6. SAINTE-CATHERINE: Règlement sur les P.I.I.A. #2012-13
 - 5.7. SAINTE-CATHERINE: Règlement sur les P.A.E. #2013-05
6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 6.1. Adoption du règlement 201 modifiant le SAR
 - 6.2. Adoption du projet de règlement 203 modifiant le SAR - Précision de la zone inondable sur le lot 2 870 138 du Cadastre du Québec à Saint-Constant le long de la rivière Saint-Régis
 - 6.3. Avis de motion du projet de règlement 203 modifiant le SAR - Précision de la zone inondable sur le lot 2 870 138 du Cadastre du Québec à Saint-Constant le long de la rivière Saint-Régis
 - 6.4. Modification du périmètre métropolitain en vertu de la clause « nonobstant » du critère 1.6.2 du PMAD – Préparation d'une demande
 - 6.5. Planification stratégique ARTM - Position de la MRC
 - 6.6. Sommet sur le transport ferroviaire - Formation d'un comité de travail pour la préparation d'un mémoire
 - 6.7. Train de banlieue – Ligne Candiak – Entente de financement des mesures de mitigation
 - 6.8. Route verte - Position de la MRC sur le tracé alternatif en milieu urbain proposé par Vélo-Québec
 - 6.9. Appui - Ville de La Prairie - demande au MTQ pour le chemin Saint-Jean (rte 104)
 - 6.10. Dossier CPTAQ 422897 – Municipalité de Saint-Mathieu - Recommandation de la MRC de Roussillon
 - 6.11. Dossier CPTAQ 424271 - Énergir - Recommandation de la MRC de Roussillon
7. GESTION DES COURS D'EAU
 - 7.1. Autorisation des travaux relatifs à la Branche 5 du Cours d'eau Grand Tronc située dans la ville de Mercier en la MRC de Roussillon
 - 7.2. Octroi de contrat - appel d'offres 2019-07 - Entretien du cours d'eau Grand Tronc Br.5
 - 7.3. Autorisation des travaux relatifs à la Branche 2 du Cours d'eau Saint-Claude située dans la ville de Saint-Philippe en la MRC de Roussillon
 - 7.4. Octroi de contrat - appel d'offres 2019-08 - Entretien de la Branche 2 du Cours d'eau Saint-Claude
 - 7.5. Autorisation des travaux relatifs à la Branche 19 de la rivière Saint-Régis située dans la ville de Saint-Constant en la MRC de Roussillon
 - 7.6. Octroi de contrat - appel d'offres 2019-06 - Entretien de la Branche 19 de la rivière Saint-Régis Saint-Régis
8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 8.1. Demande de financement pour le PDZA - Programme de développement des activités agricoles CMM
9. CULTURE ET PATRIMOINE
10. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 10.1. Mandat à l'UMQ pour l'achat de différents bacs pour la collecte des matières résiduelles
 - 10.2. Réponse à la SEMECS concernant la proposition de partenariat pour l'usine de biométhanisation (retiré)
11. SÉCURITÉ PUBLIQUE
12. VARIA
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

3. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-06-151

4.1. DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvait, en date du 8 mai 2019, le règlement no 197 décrétant des dépenses et un emprunt de 4 786 045\$ pour l'acquisition, la distribution et la mise en service de bacs pour la collecte des matières organiques;

ATTENDU que la distribution des bacs a débuté le 3 juin 2019;

ATTENDU que le financement temporaire permettra de payer les dépenses engagées;

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte
Appuyé par, monsieur Christian Ouellette

D'autoriser la MRC de Roussillon à emprunter temporairement avec la Caisse Desjardins des Moissons sise au 296 Voie de Desserte, Saint-Constant J5A 2C9, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMH, soit 4 786 045\$, en attendant l'émission des obligations;

QUE le préfet et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, les contrats à cette fin.

Adopté.

2019-06-152

4.2. ACCÈSD AFFAIRES : DÉSIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

TTENDU que la MRC de Roussillon a adhéré à AccèsD Affaires et à cette occasion avait nommé Josyane Desjardins, coordonnatrice, fonds d'investissement et systèmes comptables comme administrateur principal;

ATTENDU qu'il y a lieu de changer la personne désignée comme administrateur principal;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, madame Johanne Beaulac

QUE Julie Leblanc, coordonnatrice aux finances soit désignée administratrice principale en remplacement de Josyane Desjardins aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Adopté.

4.3. DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS DE L'AGENCE FORESTIÈRE POUR 2019-2021

Ce sujet a été retiré.

2019-06-153

4.4. **CONCERTATION HORIZON : PRISE EN CHARGE DE LA GESTION ET HÉBERGEMENT DES RESSOURCES**

ATTENDU que la présidence et la secrétaire d'assemblée étaient assumées respectivement par le préfet et la direction générale de la MRC des Jardins de Napierville et que cette dernière était fiduciaire de Concertation Horizon ;

ATTENDU que le 10 juin 2019, le préfet de la MRC de Roussillon a été nommé président de Concertation Horizon;

Il est proposé par, monsieur Donat Serres
Appuyé par, madame Lise Poissant

QUE le directeur général de la MRC de Roussillon s'implique à titre de secrétaire d'assemblée et devienne le supérieur immédiat des ressources humaines de Concertation Horizon;

QUE la MRC de Roussillon devienne fiduciaire de Concertation Horizon (budget, état mensuel, etc.) et qu'elle fournisse un local gratuitement pour les ressources humaines de Concertation Horizon;

QUE la coordonnatrice aux finances de la MRC de Roussillon soit responsable de l'administration financière de Concertation Horizon (budget, état mensuel, etc.);

ET QUE la MRC de Roussillon fournisse gratuitement les ressources matérielles nécessaires au bon fonctionnement de Concertation Horizon à savoir : papeterie, fournitures de bureau, téléphone, etc.

Adopté.

2019-06-154

4.5. **STATUT DU POSTE DE CHARGÉ DE PROJET, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

ATTENDU QUE le développement économique est une priorité pour la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE la MRC a maintenu un poste d'accompagnement des projets et des entreprises du territoire depuis l'intégration du développement économique dans ses mandats;

ATTENDU QUE le contexte actuel de la main-d'oeuvre impliquant les difficultés de recrutement et de rétention des employés;

Il est proposé par, monsieur Christian Ouellette
Et appuyé par, monsieur Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne le statut de poste permanent à celui de chargé de projet, développement économique au salaire et conditions prévues à la politique salariale.

Adopté.

2019-06-155

4.6. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par, madame Johanne Beaulac
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mai 2019 soit accepté.

Adopté.

2019-06-156

4.7. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant
Appuyé par, monsieur Christian Ouellette

QUE la liste des comptes à payer de la MRC de Roussillon pour la période de mai au montant de 1 420 015.36 \$ et celle de juin au montant de 1 404 733.68 \$ totalisant 2 824 749.04 \$ soit approuvée.

Je soussignée, Colette Tessier, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de , le tout en fonction du budget adopté.



Colette Tessier

Adopté.

4.8. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

ATTENDU l'article 165.1 du *Code Municipal*;

ATTENDU les articles 23.4 et 23.5 du chapitre II du *Règlement numéro 200 décrétant les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*;

ATTENDU la délégation au directeur général de pouvoir procéder à l'embauche d'un salarié selon les conditions définies au règlement #200;

Vous trouverez ci-bas la liste des personnes embauchées par le directeur général de la MRC de Roussillon pour le mois en cours.

NOM	TITRE	SERVICE VISÉ	DURÉE DE L'EMPLOI
			Contractuel
Mylène Raymond	Agente communications	Communications	remplacement maternité
Marie-Ève	Chargé de projet	Développement	Permanent - 6 mois
Jacques-Turcotte	agroalimentaire	économique	probation

5. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

2019-06-157

5.1. CANDIAC: RÈGLEMENT DE ZONAGE #5000-040

ATTENDU que la municipalité de Candiac a adopté le règlement de zonage #5000-040 le 17 juin 2019;

ATTENDU que la municipalité de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #5000-040 le 19 juin 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, monsieur Donat Serres

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage #5000-040 adopté le 17 juin 2019 adopté par la ville de Candiac.

Adopté.

2019-06-
158

5.2. CHÂTEAUGUAY: RÈGLEMENT DE ZONAGE #Z-3001-44-18

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a adopté le règlement de zonage #Z-3001-44-18 le 17 juin 2019;

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #Z-3001-44-18 le 19 juin 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, monsieur Donat Serres

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage #Z-3001-44-18 adopté le 17 juin 2019 adopté par la ville de Châteauguay.

Adopté.

2019-06-
159

5.3. CHÂTEAUGUAY: RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A. #Z-3600-7-19

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a adopté le règlement sur les P.I.I.A. #Z-3600-7-19 le 21 mai 2019;

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son règlement sur les P.I.I.A. #Z-3600-7-19 le 14 juin 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, monsieur Donat Serres

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement sur les P.I.I.A. #Z-3600-7-19 adopté le 21 mai 2019 par la ville de Châteauguay.

Adopté.

2019-06-
160

5.4. CHÂTEAUGUAY: RÈGLEMENT DE ZONAGE #Z-3001-63-19

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a adopté le règlement de zonage #Z-3001-63-19 le 17 juin 2019;

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #Z-3001-63-19 le 19 juin 2019 afin d'obtenir le

certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, monsieur Donat Serres

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage #Z-3001-63-19 adopté le 17 juin 2019 adopté par la ville de Châteauguay.

Adopté.

2019-06-
161

5.5. DELSON: RÈGLEMENT DE ZONAGE #901-24

ATTENDU que la municipalité de Delson a adopté le règlement de zonage #901-24 le 11 juin 2019;

ATTENDU que la municipalité de Delson a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #901-24 le 18 juin 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
ppuyé par, monsieur Donat Serres

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage #901-24 adopté le 11 juin 2019 par la ville de Delson.

Adopté.

2019-06-
162

5.6. SAINTE-CATHERINE: RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A. #2012-13

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Catherine a adopté le règlement sur les P.I.I.A. #2012-13 le 11 juin 2019;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son règlement sur les P.I.I.A. #2012-13 le 19 juin 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, monsieur Donat Serres

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement sur les P.I.I.A. #2012-13 adopté le 11 juin 2019 par la ville de Sainte-Catherine.

Adopté.

2019-06-
163

5.7. SAINTE-CATHERINE: RÈGLEMENT SUR LES P.A.E. #2013-05

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Catherine a adopté le règlement sur les P.A.E. #2013-05 le 11 juin 2019;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son règlement sur les P.A.E. #2013-05 le 19 juin 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, monsieur Donat Serres

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement sur les P.A.E. #2013-05 adopté le 11 juin 2019 adopté par la ville de Sainte-Catherine.

Adopté.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2019-06-
164

6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 201 MODIFIANT LE SAR

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU que la MRC de Roussillon est en processus de révision de son schéma d'aménagement et que ce processus est retardé par la production d'une nouvelle carte des zones inondables par embâcles connues de la rivière Châteauguay;

ATTENDU que les nouvelles réalités relatives aux affectations du schéma de troisième génération sont connues de tous, avec les enjeux actuels que celui-ci tente de régler

ATTENDU qu'il y a lieu d'intégrer de nouvelles affectations au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon dès maintenant;

ATTENDU l'avis de motion du 27 février 2018;

ATTENDU que 3 municipalités du territoire de la MRC de Roussillon ont émis un avis sur le projet de règlement 201;

ATTENDU que le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a donné, le 14 mai 2019, un avis à l'effet que le Projet de règlement numéro 180 ne respectait pas les orientations gouvernementales en matière de planification des activités minières;

ATTENDU qu'une consultation publique a eu lieu le 29 mai 2019 et que la Commission de consultation recommande au Conseil de la MRC d'adopter le Règlement numéro 201 avec certains changements eu égard au Projet de règlement 201 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, monsieur Normand Dyotte

D'ADOPTER, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, , le règlement numéro 201 modifiant le schéma d'aménagement révisé (Règlement numéro 101) (Modifications diverses relatives aux affectations), tel que déposé au Conseil.

Adopté.

2019-06-165

6.2. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 203 MODIFIANT LE SAR - PRÉCISION DE LA ZONE INONDABLE SUR LE LOT 2 870 138 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SAINT-CONSTANT LE LONG DE LA RIVIÈRE SAINT-RÉGIS

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU que la procédure administrative interne de précision des limites des zones inondables de la MRC de Roussillon, datée de novembre 2008, établit des critères et conditions afin de se prévaloir d'une précision mineure des limites des zones inondables;

ATTENDU la demande du propriétaire du lot 2 870 138 du cadastre du Québec afin de préciser les limites des zones inondables de la rivière Saint-Régis sur sa propriété localisée sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

ATTENDU qu'à cette fin, un avis de motion est donné, ce 26 juin 2019, indiquant l'intention de proposer l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé aux fins de préciser les limites des zones inondables de la rivière Saint-Régis pour le lot 2 870 138 du cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, monsieur Donat Serres
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

D'ADOPTER, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Projet de règlement numéro 203 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au ministre des Affaires municipales et de l'habitation son avis sur le projet de Règlement numéro 203;

ET QUE soit adopté le document déposé au Conseil de la MRC de Roussillon et daté du 26 juin 2019 précisant la nature des modifications que devront apporter les municipalités locales dans le cadre du Règlement 203;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon crée une Commission de consultation pour le projet de Règlement 203 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

ET QUE ladite Commission tienne une assemblée publique sur le projet de Règlement 203 et fasse rapport de ses travaux au Conseil;

ET QUE le Conseil nomme les membres suivants pour siéger à la Commission de consultation :

1. M. Jean-Claude Boyer, préfet
2. M. Donat Serres, vice-préfet secteur Est
3. M. Walter Letham, vice-préfet secteur Ouest
4. M. Pierre-Paul Routhier, substitut

ET QUE l'assemblée publique de consultation aura lieu le mercredi 28 août 2019 à 17 h 30 à la Salle du Conseil de la MRC de Roussillon.

Adopté.

6.3. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 203 MODIFIANT LE SAR - PRÉCISION DE LA ZONE INONDABLE SUR LE LOT 2 870 138 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SAINT-CONSTANT LE LONG DE LA RIVIÈRE SAINT-RÉGIS

****AVIS DE MOTION et dispense de lecture est donné par, madame Lise Poissant, qu'il est proposé pour adoption à une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Roussillon un règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé (règl.101) afin de préciser les limites des zones inondables de la rivière Saint-Régis pour le lot 2 870 138 du cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

Une copie du projet de règlement portant le numéro 203 a été remise à tous les membres du Conseil dans le délai prescrit.

2019-06-166

6.4. MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE MÉTROPOLITAIN EN VERTU DE LA CLAUSE « NONOBTANT » DU CRITÈRE 1.6.2 DU PMAD – PRÉPARATION D'UNE DEMANDE

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités de la MRC de Roussillon se sont conformées au PMAD par voie de concordance au schéma;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon dispose d'un outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole;

ATTENDU QUE les MRC et les agglomérations peuvent soumettre à la Communauté des demandes de modification du périmètre métropolitain afin de reconnaître les besoins exceptionnels exprimés par certaines municipalités, pour les besoins résidentiels, institutionnels et économiques;

ATTENDU QUE ces demandes de modification sont toutefois soumises à des conditions et à une analyse telle que définie au critère 1.6.2 du PMAD;

ATTENDU QUE les modifications au périmètre métropolitain nécessaires pour permettre les interventions municipales ponctuelles requises pour assurer, notamment, le bon fonctionnement du réseau d'approvisionnement en eau potable, le bon fonctionnement du réseau d'assainissement des eaux usées, la gestion des neiges usées ou le bouclage d'une rue devront être soumises à la Communauté qui pourra les soustraire des exigences prévues au critère 1.6.2 dans la mesure où l'échéancier de l'intervention l'exige;

ATTENDU QUE la MRC a récemment procédé à une mise à jour des dossiers pouvant faire l'objet de cette clause auprès de ses municipalités et qu'elle juge opportun de relancer d'une part les dossiers qui ont été soumis le passé et d'autre part de soumettre de nouvelles demandes répondant à certains besoins particuliers s'étant manifestés depuis l'entrée en vigueur du PMAD;

ATTENDU la recommandation du Comité technique en aménagement du territoire de la MRC de Roussillon du 13 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, madame Lise Michaud
Appuyé par, madame Lise Poissant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande aux municipalités de soumettre officiellement leur demande en vertu de la clause nonobstant du critère 1.6.2 du PMAD et de déposer un dossier argumentaire à cet effet;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon s'engage à déposer, au cours de l'automne, une demande de modification du périmètre métropolitain auprès de la CMM en vertu de ladite clause.

Adopté.

2019-06-
167

6.5. PLANIFICATION STRATÉGIQUE ARTM - POSITION DE LA MRC

ATTENDU que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) doit élaborer un Plan stratégique de développement (PSD) devant prévoir une vision du développement du transport collectif et de la mobilité des personnes, incluant celles à mobilité réduite, jusqu'en 2050;

ATTENDU que le Conseil de l'ARTM a adopté, le 21 mai dernier, un cadre stratégique préliminaire qui constitue le premier des trois volets qui composeront son Plan stratégique de développement (PSD);

ATTENDU que ce document, qui est présentement diffusé par l'ARTM afin de consulter ses partenaires et parties prenantes, incluant les élus, citoyens et représentants de la société civile, encadrera le développement du Plan stratégique de développement (PSD) du transport collectif et de la mobilité à l'échelle de la région métropolitaine;

ATTENDU qu'il propose, à des fins de consultation, une vision et des principes directeurs tout en identifiant les enjeux, les orientations, les stratégies et les actions qui façonneront la planification métropolitaine de la mobilité, en précisant le contexte dans lequel ces éléments prendront place;

ATTENDU que l'ARTM a rencontré, au courant du mois de juin, les élus municipaux des cinq (5) secteurs afin de présenter le cadre stratégique et que ceux-ci disposent d'un (1) mois environ pour faire parvenir les avis et commentaires sur le cadre stratégique;

ATTENDU que la TPECS, avec l'aide de son consultant en transport, a préparé un document soutenant un argumentaire commun quant à la planification du transport collectif pour la Couronne-Sud et que celui-ci a été adopté le 18 juin;

ATTENDU que la MRC de Roussillon est en accord avec la position de la TPECS, mais souhaite également préciser ses attentes et ses préoccupations à l'égard du cadre stratégique de l'ARTM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, monsieur Donat Serres
Appuyé par, madame Johanne Beaulac

De transmettre à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) un document précisant les attentes et préoccupations de la MRC de Roussillon dans le contexte des consultations sur le cadre stratégique préliminaire.

Adopté.

2019-06-
168

6.6. **SOMMET SUR LE TRANSPORT FERROVIAIRE - FORMATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL POUR LA PRÉPARATION D'UN MÉMOIRE**

ATTENDU l'annonce par le ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie, Monsieur François Bonnardel, de la tenue d'un Sommet sur le transport ferroviaire en décembre 2019, à Drummondville;

ATTENDU que ce sommet sera l'occasion de réunir l'ensemble des partenaires afin d'approfondir la réflexion concernant le développement du transport ferroviaire et la mobilité durable des personnes et des marchandises au Québec;

ATTENDU que les principaux enjeux autour desquels s'articuleront le sommet et les consultations sectorielles et régionales qui seront réalisées en amont sont la pérennité des infrastructures, la sécurité et la sûreté, l'utilisation optimale du transport des personnes et des marchandises ainsi que l'empreinte environnementale et la cohabitation harmonieuse et sécuritaire aux abords des infrastructures de transport ferroviaire;

ATTENDU qu'étant donné l'omniprésence des voies ferroviaires sur le territoire de la MRC de Roussillon, ces enjeux sont en parfait alignement avec les préoccupations locales et régionales à ce sujet;

ATTENDU qu'en prévision des consultations régionales de l'automne, il est important pour la MRC de bien s'y préparer et de bien articuler les idées et les préoccupations qui seront soumises au gouvernement;

ATTENDU que rédaction d'un mémoire s'avère être le moyen le plus efficace pour soumettre la position régionale sur chacun des enjeux qui seront traités lors du Sommet de décembre prochain;

ATTENDU que la formation d'un comité de travail composé d'élus de professionnels de la MRC et des municipalités locales est nécessaire afin de mener à terme la réflexion régionale sur le transport ferroviaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, monsieur Donat Serres
Appuyé par, monsieur Christian Ouellette

De former un comité de travail dédié à la rédaction du mémoire sur le transport ferroviaire en prévision des consultations régionales prévues cet automne et d'inviter les municipalités intéressées à désigner un professionnel pour y siéger;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne les membres suivants pour siéger audit comité:

1. Donat Serres
2. Jean-Claude Boyer
3. Normand Dyotte
4. Christian Ouellette
5. Lise Poissant

Adopté.

2019-06-
169

6.7. **TRAIN DE BANLIEUE – LIGNE CANDIAC – ENTENTE DE FINANCEMENT DES MESURES DE MITIGATION**

ATTENDU que le projet de réaménagement de l'échangeur Turcot a nécessité, au cours des dernières années, la mise en place par le gouvernement de mesures d'atténuation visant à réduire les impacts du chantier sur la mobilité des personnes;

ATTENDU que plusieurs de ces mesures concernent directement les services offerts sur le territoire de la MRC de Roussillon, dont notamment l'ajout de six (6) départs supplémentaires sur la ligne de train de banlieue de Candiac;

ATTENDU que ces mesures ont été financées jusqu'à maintenant par le gouvernement du Québec et que celui-ci s'est engagé à maintenir la subvention accordée pour leur financement en 2020;

ATTENDU que la fin imminente des travaux à l'échangeur Turcot annonce, pour 2021, le retrait de l'aide gouvernementale;

ATTENDU que cette dépense incombera alors aux municipalités, via les modalités de la politique de financement, si elles veulent maintenir les mesures d'atténuation convenues;

ATTENDU que, dans un tel contexte, elles seront probablement appelées à faire des choix qui viendront influencer, voire même diminuer, l'intérêt des usagers envers le transport collectif;

ATTENDU qu'effectivement, ces initiatives temporaires sont devenues, par la force des choses, quasi-permanentes et intégrées dans l'offre de services, puisque les usagers les utilisent et les ont adoptées dans leurs habitudes de déplacement;

ATTENDU qu'il est important pour la MRC de demander au gouvernement de maintenir le financement de ces mesures et de les pérenniser dans un objectif de pouvoir pallier aux inconvénients des perpétuels chantiers de construction sur l'île de Montréal et de ceux prévus prochainement, tel que la réfection du pont-tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine, et ce, au plus grand bénéfice des usagers et de l'avenir du transport collectif ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte
Appuyé par, monsieur Donat Serres

De demander au gouvernement le maintien du financement des mesures d'atténuation mises en place dans le cadre des travaux de l'échangeur Turcot et d'en assurer leur pérennisation et ce, au plus grand bénéfice des usagers et de l'avenir du transport collectif;

ET QUE ce maintien du financement soit prévu dans une nouvelle entente à long terme avec l'ARTM de manière à assurer une permanence de ces mesures sur le territoire de la MRC de Roussillon;

ET de transmettre copie de la présente résolution à l'autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), au ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, à la ministre déléguée aux Transports dans la région du grand Montréal, madame Chantal Rouleau, au député fédéral de La Prairie, au député de La Prairie et président du Conseil du trésor, monsieur Christian Dubé ainsi qu'aux MRC de la CMM.

Adopté.

2019-06-
170

6.8. ROUTE VERTE - POSITION DE LA MRC SUR LE TRACÉ ALTERNATIF EN MILIEU URBAIN PROPOSÉ PAR VÉLO-QUÉBEC

ATTENDU la réception, le 30 avril 2019, de l'avis technique de Vélo-Québec sur le tracé proposé par WSP pour compléter l'axe 3 de la Route verte sur le territoire de la MRC de Roussillon;

ATTENDU que cet avis demandait à la MRC d'analyser et de se positionner sur le tracé alternatif en milieu urbain et les options proposées par Vélo Québec,

de confirmer les échéanciers de réalisation des aménagements requis sur le tracé retenu et d'informer Vélo Québec de la finalisation des travaux pour une modification à la base de données officielle de la Route verte qui sert aux outils de promotion et communication;

ATTENDU qu'une rencontre de travail s'est tenue le 17 juin dernier en compagnie de Vélo-Québec et des équipes techniques des villes de Saint-Constant et de Sainte-Catherine afin d'élaborer la position régionale sur les demandes adressées à la MRC dans l'avis technique;

ATTENDU que cette rencontre nous a permis de clarifier plusieurs points dudit avis technique et de pouvoir prendre position quant au tracé alternatif en milieu urbain proposé par Vélo-Québec;

ATTENDU que la position régionale retenue devra être acheminée à Vélo-Québec ainsi qu'au Ministère des Transports;

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant
Appuyé par, monsieur Christian Ouellette

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon informe Vélo-Québec que le tracé alternatif en milieu urbain proposé n'a pas retenu et qu'il maintient le tracé soumis par WSP pour les raisons suivantes:

- Permet le maintien de l'axe de la piste cyclable sur l'ancienne emprise ferroviaire;
- Offre un grand potentiel de mise en valeur d'un site d'intérêt pour la Ville (église);
- Dirige les visiteurs au coeur d'un secteur historique;
- Incite à une prolongation naturelle vers la Ville de Delson;
- Donne une plus grande visibilité aux aménagements;
- Évite de demander un lotissement et une aliénation de lot en zone agricole et de procéder à son acquisition.

De transmettre copie de cette résolution à Vélo Québec ainsi qu'au Ministère des Transports.

Adopté.

2019-06-171

6.9. APPUI - VILLE DE LA PRAIRIE - DEMANDE AU MTO POUR LE CHEMIN SAINT-JEAN (RTE 104)

ATTENDU qu'un grave accident est survenu le 12 mars dernier, sur le chemin de Saint-Jean, ayant causé le décès d'une dame de 77 ans ainsi que deux blessés;

ATTENDU que plus de 450 accidents entraînant des blessés et 6 accidents mortels sont survenus sur ce chemin depuis 2003;

ATTENDU que le réaménagement, effectué par le Ministère de Transports du Québec (MTO) en 2016, à l'intersection du chemin Saint-Jean et du chemin de la Bataille, n'a pas permis d'améliorer la sécurité de cette route;

ATTENDU que les relevés produits par le MTO, ainsi qu'une étude récente de la Ville de La Prairie, démontrent une croissance importante du volume de circulation sur la route 104 ces dernières années, notamment due au parachèvement de l'autoroute 30 en 2012;

ATTENDU que la croissance du débit de circulation ne fera que s'accroître ces prochaines années, compte tenu de la mise en service du Réseau électrique métropolitain en 2021;

ATTENDU que la recommandation du MTQ pour améliorer la sécurité des résidents et des utilisateurs de la route 104 est l'implantation d'un carrefour giratoire à l'intersection du chemin de la Bataille Nord et Sud;

ATTENDU que le MTQ demande une contribution financière à parts égales de la Ville de La Prairie pour l'implantation de ce carrefour giratoire, bien qu'il s'agisse d'une route sous la juridiction du gouvernement du Québec;

ATTENDU que la Ville est d'avis que la recommandation proposée par le MTQ ne correspond pas à ses attentes en ce qui a trait à la sécurité des résidents et utilisateurs de cette route;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Roussillon a identifié le réaménagement des principaux axes routiers de la région en assurant l'intégration des composantes reliées à la circulation, au transport en commun, à la sécurité, à l'aménagement et au développement durable comme enjeu prioritaire le 27 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'APPUYER la Ville de La Prairie dans sa demande au Ministère des Transports du Québec d'élargir à deux voies, dans les deux directions, la route 104 sur toute sa longueur afin d'améliorer durablement la sécurité des résidents et utilisateurs de cette route en constance hausse d'achalandage.

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, à la ministre déléguée aux Transports dans la région du grand Montréal, madame Chantal Rouleau, au député fédéral de La Prairie, monsieur Jean-Claude Poissant, au député de La Prairie et président du conseil du trésor, monsieur Christian Dubé, au député de Vachon, monsieur Ian Lafrenière, au député de Saint-Jean, monsieur Louis Lemieux ainsi qu'au maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, monsieur Alain Laplante.

Adopté.

2019-06-
172

**6.10. DOSSIER CPTAQ 422897 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU
- RECOMMANDATION DE LA MRC DE ROUSSILLON**

ATTENDU que la CPTAQ souhaite obtenir une recommandation du Conseil de la MRC de Roussillon sur le dossier 422897;

ATTENDU que la demande vise l'autorisation de nouveaux usages commerciaux de transit et agricoles sur l'ensemble des lots 2 426 911, 2 426 913, 2 426 914 et une partie des lots 2 426 912, 2 661 403 et 5 212 280 situés sur la montée Monette à Saint-Mathieu;

ATTENDU que les usages commerciaux de transit et agricoles n'entreront pas en compétition avec le noyau villageois de Saint-Mathieu;

ATTENDU que ce projet permettra une croissance des activités économiques pour la municipalité de Saint-Mathieu qui stagne depuis plusieurs années;

ATTENDU qu'un projet du PDZA pourrait être associé au parc d'affaires de Saint-Mathieu (transformation et mise en marché);

ATTENDU QU'une analyse a été faite par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire, au PDZA et

en vertu de l'article 62 de la loi et que le projet est conforme et n'a pas d'impact;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, monsieur Christian Ouellette
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la demande déposée par la municipalité de Saint-Mathieu à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin que celle-ci autorise de nouveaux usages commerciaux de transit et agricoles sur l'ensemble des lots 2 426 911, 2 426 913, 2 426 914 et une partie des lots 2 426 912, 2 661 403 et 5 212 280 du cadastre du Québec situés sur la montée Monette.

Adopté.

2019-06-
173

6.11. DOSSIER CPTAQ 424271 - ÉNERGIR - RECOMMANDATION DE LA MRC DE ROUSSILLON

ATTENDU que la CPTAQ souhaite obtenir une recommandation du Conseil de la MRC de Roussillon sur le dossier 424 271;

ATTENDU que la demande vise l'autorisation de construire une nouvelle gare de lancement d'outils d'inspection interne sur une partie des lots 2 427 158, 2 429 159 et 2 714 200 du cadastre du Québec, sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu;

ATTENDU QU'une gare de lancement est un élément de sécurité essentiel pour l'inspection et l'entretien des conduites;

ATTENDU QU'une analyse a été faite par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire, au PDZA et en vertu de l'article 62 de la loi et que le projet est conforme et n'a pas d'impact;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, madame Johanne Beaulac
Appuyé par, madame Lise Poissant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la demande déposée par Énergir à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin que celle-ci autorise la construction d'une nouvelle gare de lancement d'outils d'inspection interne sur une partie des lots 2 427 158, 2 429 159 et 2 714 200 du cadastre du Québec, sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu.

Adopté.

7. GESTION DES COURS D'EAU

2019-06-
174

7.1. AUTORISATION DES TRAVAUX RELATIFS À LA BRANCHE 5 DU COURS D'EAU GRAND TRONC SITUÉ DANS LA VILLE DE MERCIER EN LA MRC DE ROUSSILLON

ATTENDU l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

ATTENDU Qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et examen au mérite du projet d'entretien

de la Branche 5 du Cours d'eau Grand Tronc, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

ATTENDU que la Branche 5 du Cours d'eau Grand Tronc est sous la compétence exclusive de la MRC de Roussillon;

Il est proposé par, madame Lise Michaud
Appuyé par, monsieur Pierre-Paul Routhier

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

ET QUE la MRC de Roussillon décrète ce qui suit :

- Permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 5 du Cours d'eau Grand Tronc touchant au territoire de la ville de Mercier en la MRC de Roussillon à savoir:
- Les travaux dans la Branche 5 du Cours d'eau Grand Tronc seront exécutés de son embouchure jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 886 mètres dans la ville de Mercier;
- Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2019-401 de ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux;
- Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);
- Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.
- Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.
- Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.
- Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :
- BRANCHE 5 DU COURS D'EAU GRAND TRONC
 - De l'embouchure jusqu'à sa source :
 - Hauteur libre : 1200 mm
 - Largeur libre : 1200 mm
 - Diamètre équivalent : 1200 mm

Adopté.

2019-06-175

7.2. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2019-07 - ENTRETIEN DU COURS D'EAU GRAND TRONC BR.5

ATTENDU la demande de la ville de Mercier de procéder aux travaux d'entretien du cours d'eau Grand Tronc Br.5;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation et les résultats obtenus tel que présentés et déposés sur les formulaires de soumission;

ATTENDU l'analyse de conformité de la soumission;

ATTENDU que la soumission déposée par Excavation JRD pour le cours d'eau cité en rubrique est conforme aux exigences du document d'appel d'offres selon les prix unitaires;

Il est proposé par, madame Lise Michaud
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC retienne la plus basse soumission conforme, soit la soumission de Excavation JRD pour le montant total de 38 626,54 \$ taxes incluses et autorise la permanence à entreprendre les démarches requises pour réaliser les travaux;

ET QUE le Conseil autorise la coordonnatrice aux finances à procéder au paiement du mandat selon l'avancement des travaux, et ce, à même le poste comptable 02-460-34-411.

Adopté.

2019-06-176

7.3. AUTORISATION DES TRAVAUX RELATIFS À LA BRANCHE 2 DU COURS D'EAU SAINT-CLAUDE SITUÉ DANS LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE EN LA MRC DE ROUSSILLON

ATTENDU l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

ATTENDU qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 2 du ruisseau Saint-Claude, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

ATTENDU que la Branche 2 du Ruisseau Saint-Claude est sous la compétence exclusive de la MRC de Roussillon;

Il est proposé par, madame Johanne Beaulac
Appuyé par, madame Lise Poissant

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

ET QUE la MRC de Roussillon décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 2 du Ruisseau Saint-Claude touchant au territoire de la ville de Saint-Philippe en la MRC de Roussillon;

Les travaux dans la Branche 2 du Ruisseau Saint-Claude seront exécutés de son embouchure jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 2 607 mètres dans la ville de Saint-Philippe;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2018-420 de ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 2 DU RUISSEAU SAINT-CLAUDE

De l'embouchure jusqu'à sa source
Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

Adopté.

2019-06-177

7.4. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2019-08 - ENTRETIEN DE LA BRANCHE 19 DE LA RIVIÈRE SAINT-RÉGIS

ATTENDU la demande de la ville de Saint-Constant de procéder aux travaux d'entretien du cours d'eau Saint-Régis Br.19;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation et les résultats obtenus tels que présentés et déposés sur les formulaires de soumission;

ATTENDU l'analyse de conformité de la soumission;

ATTENDU que la soumission déposée par Excavation JRD pour le cours d'eau cité en rubrique est conforme aux exigences du document d'appel d'offres selon les prix unitaires;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC retienne la plus basse soumission conforme, soit la soumission de Excavation JRD pour le montant total de 65 984,27\$ taxes incluses et autorise la permanence à entreprendre les démarches requises pour réaliser les travaux;

ET QUE le Conseil autorise la coordonnatrice aux finances à procéder au paiement du mandat selon l'avancement des travaux, et ce, à même le poste comptable 02-460-34-411.

Adopté.

2019-06-
178

7.5. **AUTORISATION DES TRAVAUX RELATIFS À LA BRANCHE 19 DE LA RIVIÈRE SAINT-RÉGIS SITUÉE DANS LA VILLE DE SAINT-CONSTANT EN LA MRC DE ROUSSILLON**

ATTENDU l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

ATTENDU qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 19 de la Rivière Saint-Régis, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

ATTENDU que la Branche 19 de la Rivière Saint-Régis est sous la compétence exclusive de la MRC de Roussillon;

Il est proposé par, madame Lise Michaud
Appuyé par, madame Lise Poissant

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

ET QUE la MRC de Roussillon décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 19 de la Rivière Saint-Régis touchant au territoire de la ville de Saint-Constant en la MRC de Roussillon;

Les travaux dans la Branche 19 de la Rivière Saint-Régis seront exécutés de son embouchure jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 1219 mètres dans la ville de Saint-Constant;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2018-421 de ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé à la ville. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-

parts, sont répartis, sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Branche 19 de la rivière Saint-Régis

De l'embouchure jusqu'à la branche 20

Hauteur libre : 1500 mm

Largeur libre : 1500 mm

Diamètre équivalent : 1500 mm

Adopté.

2019-06-179

7.6. **OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2019-06 - ENTRETIEN DE LA BRANCHE 2 DU COURS D'EAU SAINT-CLAUDE**

TTENDU la demande de la ville de Saint-Philippe de procéder aux travaux d'entretien du cours d'eau Saint-Claude Br.2;

ATTENDU l'appel d'offres public sur SEAO et les résultats obtenus tels que présentés et déposés sur les formulaires de soumission;

ATTENDU l'analyse de conformité de la soumission;

ATTENDU que la soumission déposée par Excavation Infraplus inc. pour le cours d'eau cité en rubrique est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres selon les prix unitaires;

Il est proposé par, monsieur Christian Ouellette
Appuyé par, madame Johanne Beaulac

QUE le Conseil de la MRC retienne la plus basse soumission conforme, soit la soumission de Excavation Infraplus inc. pour le montant total de 67 096,69 \$ taxes incluses et autorise la permanence à entreprendre les démarches requises pour réaliser les travaux;

ET QUE le Conseil autorise la coordonnatrice aux finances à procéder au paiement du mandat selon l'avancement des travaux, et ce, à même le poste comptable 02-460-34-411.

Adopté.

8. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2019-06-180

8.1. **DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PDZA - PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES CMM**

ATTENDU l'adoption d'un deuxième Plan de développement de la zone agricole (PDZA) par la MRC de Roussillon le 27 mars 2019;

ATTENDU l'appel de projets de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre de son Programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire (2019-2021);

Il est proposé par, madame Lise Poissant
Appuyé par, monsieur Normand Dyotte

QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon entérine la demande de financement de 30 000 \$ au Programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire (2019-2021) de la CMM pour la planification et l'élaboration des plateformes de communication nécessaires à la réalisation des actions de son PDZA;

ET QUE le Conseil des maires autorise la directrice, développement économique à signer la demande et tous les documents relatifs à la mise en oeuvre du projet.

Adopté.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun sujet n'est ajouté.

10. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2019-06-
181

10.1. MANDAT À L'UMQ POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon doit procéder chaque année à l'achat de bacs roulants dédiés à la collecte des matières organiques et à la collecte des matières recyclables ainsi que de bacs de cuisines pour les nouvelles résidences du territoire, ainsi que pour les immeubles nouvellement desservis à la collecte municipale;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* permet à une MRC conclure avec l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) ou avec ces deux organismes une entente ayant pour but l'achat de biens meubles, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par l'organisme ou les organismes au nom de la municipalité;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 14.7.1 du *Code municipal*, tout contrat conclu conformément à une entente visée au premier alinéa est assujetti aux règles d'adjudication des contrats applicables à une municipalité;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon désire participer à un achat regroupé par l'UMQ pour se procurer des bacs roulants et des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

ET QUE la MRC de Roussillon confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et de mini-bacs de cuisines nécessaires aux activités de la MRC de Roussillon pour l'année 2020;

ET QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la MRC de Roussillon s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

ET QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la MRC de Roussillon s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2020, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

ET QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la MRC de Roussillon s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

ET QUE la MRC de Roussillon reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage fixé à 0.5% du montant facturé avant taxes à chacun des participants;

ET QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté.

2019-06-
182

10.2. RÉPONSE À LA SEMECS CONCERNANT LA PROPOSITION DE PARTENARIAT POUR L'USINE DE BIOMÉTHANISATION (RETIRÉ)

ATTENDU que la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SEMECS) a approché la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO) afin de leur proposer de devenir partenaire pour le traitement de leurs matières organiques à leur usine de biométhanisation située à Varennes;

ATTENDU que la MRC de Roussillon ne souhaite pas adhérer dans un système de biométhanisation;

Il est résolu à L'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC informe les représentants de la SEMECS que la MRC de Roussillon ne souhaite pas aller de l'avant dans un système de biométhanisation pour le traitement de ses matières organiques;

ET QUE copie de cette résolution soit transmise à la RIVMO et à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adopté.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est ajouté.

12. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet.

2019-06-183

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, madame Lise Michaud

DE lever l'assemblée.

Adopté.

2019-06-184

15. OUVERTURE DE LA SÉANCE RURALE

Il est proposé par, madame Lise Poissant
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

DE procéder à l'ouverture de la séance rurale.

Adopté.

2019-06-185

16. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que décrit ci-après:

15. Ouverture de la séance rurale
16. Adoption de l'ordre du jour
17. Correspondance
18. Administration générale
19. Varia
20. Période de questions
21. Levée de la séance

Adopté.

17. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucun sujet n'est ajouté.

19. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté.

20. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est annoncée par le préfet.

2019-06-
186

21. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant
Appuyé par, madame Johanne Beaulac

DE lever l'assemblée.

Adopté.

(s) Jean-Claude Boyer

Jean-Claude Boyer,
Préfet.

(s) Colette Tessier

Colette Tessier, OMA
Directrice services administratifs
et financiers / Secrétaire-
trésorière adjointe.